

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 5 juin 2018**

CP2018\_06\_28  
id. 3986

*L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE)*

*Absent(s) :*

*M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE  
EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT  
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

L'Assemblée départementale a adopté, par délibération du 5 avril 2017, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations.

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur ces demandes de subventions, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés en annexe, au titre des actions en faveur de l'Environnement.

Ces subventions seront à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, **article 6574 sous-fonction 738**.

Autorisation d'engagement 2018 :	268 151 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	255 400 €
Crédits disponibles :	12 751 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 5 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution des subventions départementales aux associations pour un montant global de 255 400 € telles que détaillées en annexe dans le cadre de la politique d'aide en matière de l'environnement ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 sous-fonction 738 du budget départemental ;

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le **26 JUIN 2018**

ID : 082-228200010-20180605-CP2018\_06\_28-DE

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les conventions correspondantes.
- 

Adopté.

*Monsieur Mathieu Albugues et Mme Colette Jalaise ne prennent pas part au vote.*

Le Président,

Christian ASTRUC